



Les personnes étrangères sont les personnes résidant en France mais ne possédant pas la nationalité française. En 2024, 6,0 millions d'étrangers vivent en France.

Une majorité d'entre eux (5,1 millions) sont nés à l'étranger et sont donc également immigrés. 0,9 million sont nés en France, principalement des mineurs qui pourront, sous conditions de résidence, obtenir de plein droit la nationalité française à 18 ans ou de façon anticipée dès leurs 13 ans.

En 2024, les personnes étrangères représentent 8,8 % de la population vivant en France. Cette part est inférieure à la moyenne de l'Union européenne (9,6 %) ainsi qu'à celle des pays frontaliers de la France.

Les nationalités des personnes étrangères vivant en France se sont diversifiées au fil du temps, reflétant l'évolution des origines. En 1968, près de trois étrangers vivant en France sur quatre possédaient la nationalité d'un pays européen et un sur quatre avait une nationalité africaine. En 2024, près de la moitié des étrangers vivant en France ont la nationalité d'un pays africain et un tiers d'un pays européen.

Depuis 1851, la statistique publique recueille la **nationalité** des personnes vivant en France. Cette caractéristique, qui découle du droit à travers la distinction entre Français et **étrangers**, a été la principale catégorie d'analyse utilisée par la statistique publique pour étudier la diversité des populations jusqu'au début des années 1990.

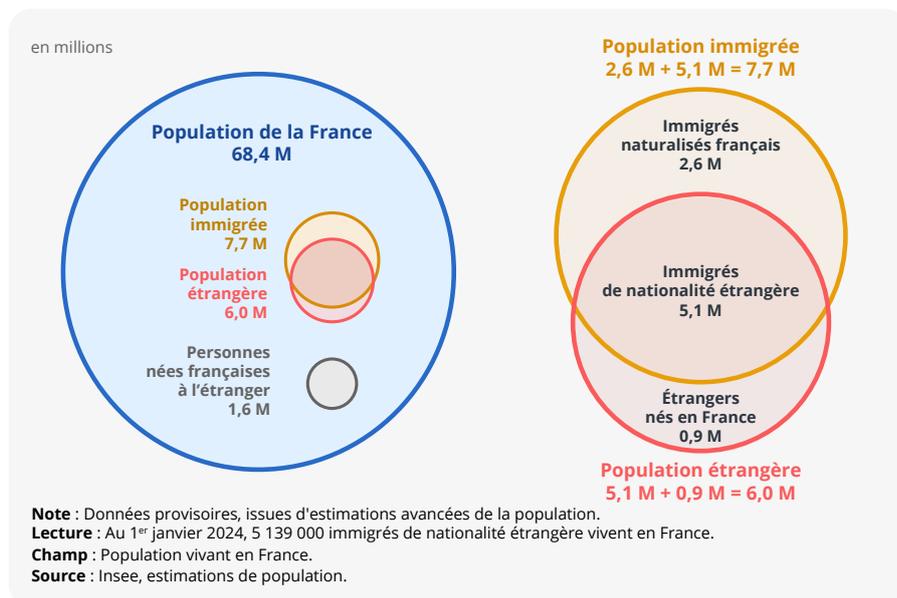
Le terme d'**immigré** est utilisé dans le langage courant depuis la fin du XIX^e siècle [Noiriel, 2016]. Ce n'est qu'en 1991 que ce terme devient une catégorie statistique dont la définition est entérinée par le Haut Conseil à l'Intégration : est immigrée toute personne née étrangère à l'étranger. Son usage se diffuse alors au sein de la statistique publique et se substitue progressivement à la distinction de nature juridique entre étrangers et Français [Le Minez, Tanneau, 2024]. Reposant sur une double condition de nationalité à la naissance et de pays de naissance, cette catégorie n'inclut donc pas les personnes nées françaises à l'étranger ni celles nées étrangères en France. À la différence de la notion d'étranger, la qualité d'immigré est permanente : il est possible d'acquérir la nationalité française, mais il n'est pas possible de changer sa nationalité à la naissance ni son pays de naissance.

Les populations étrangère et immigrée ne se recoupent que partiellement

Les catégories de populations définies par la nationalité (étrangers ou Français) ou par le lien à la migration (immigrés et

non-immigrés) se recoupent partiellement. Ainsi, les personnes vivant en France, nées de nationalité étrangère à l'étranger et n'ayant pas acquis la nationalité française, sont à la fois étrangères et immigrées. Elles représentent 5,1 millions de personnes en 2024, soit 7,5 % de la population ► **figure 1**.

► 1. Décomposition de la population vivant en France selon le lieu de naissance et la nationalité en 2024



Toutefois, tout immigré n'est pas étranger. C'est le cas des 2,6 millions d'immigrés ayant acquis la nationalité française et vivant en France en 2024. Un tiers des immigrés vivant en France sont donc Français.

À l'inverse, un étranger n'est pas immigré s'il est né en France. Parmi les personnes résidant en France en 2024, 0,9 million sont de nationalité étrangère et nées en France, et ne sont donc pas considérées comme immigrées. La grande majorité d'entre eux, 0,7 million de personnes, sont âgés de moins de 13 ans ► **figure 2**. En effet, sous conditions de résidence, les personnes étrangères nées en France obtiennent la nationalité française de plein droit à leur majorité, et peuvent la demander par déclaration anticipée dès l'âge de 13 ans, sous certaines conditions.

Au total, les 6,0 millions d'étrangers représentent 8,8 % de la population vivant en France en 2024, contre 11,3 % pour les 7,7 millions d'immigrés. Les personnes étrangères représentent 10,0 % de la population âgée de moins de 13 ans, contre 5,6 % de l'ensemble des personnes âgées de 13 à 17 ans. Cette diminution de la part des étrangers dans la population après 13 ans reflète les acquisitions de nationalité par déclaration anticipée. Enfin, 8,8 % des personnes majeures vivant en France en 2024 ne possèdent pas la nationalité française. La quasi-totalité des personnes étrangères âgées d'au moins 18 ans sont nées à l'étranger et sont donc immigrées. Celles nées en France sont vraisemblablement des personnes qui ne remplissaient pas les conditions de résidence pour obtenir automatiquement la nationalité française à leur majorité et les Européens sont surreprésentés dans cette population.

La part des personnes étrangères dans la population en France est inférieure à la moyenne des pays de l'UE

Contrairement à la catégorie statistique d'immigré qui, en Europe, est propre à la France, la catégorie administrative d'étranger se prête à des comparaisons européennes. Selon les données d'Eurostat, sur les 449,3 millions de personnes habitant dans les 27 pays de l'Union européenne (UE) en 2024, 43,0 millions ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel elles résident. Les personnes de nationalité étrangère représentent donc 9,6 % de la population de l'UE ► **figure 3**. La part de personnes étrangères parmi l'ensemble de la population en France (8,8 %) est donc inférieure à la moyenne européenne, ainsi qu'à l'ensemble des pays frontaliers comme l'Italie (8,9 %), l'Espagne (13,4 %), la Belgique (13,8 %), l'Allemagne (14,5 %) ou encore la Suisse (27,0 %) et le Luxembourg (47,2 %).

► 2. Décomposition de la population de nationalité étrangère vivant en France selon le lieu de naissance et l'âge en 2024

en milliers

Lieu de naissance et âge	Effectifs
Étrangers nés en France	890
Moins de 13 ans	734
De 13 à 17 ans	29
De 18 ans et plus	127
Étrangers nés à l'étranger	5 139
Moins de 13 ans	325
De 13 à 17 ans	166
De 18 ans et plus	4 648
Ensemble des étrangers	6 028

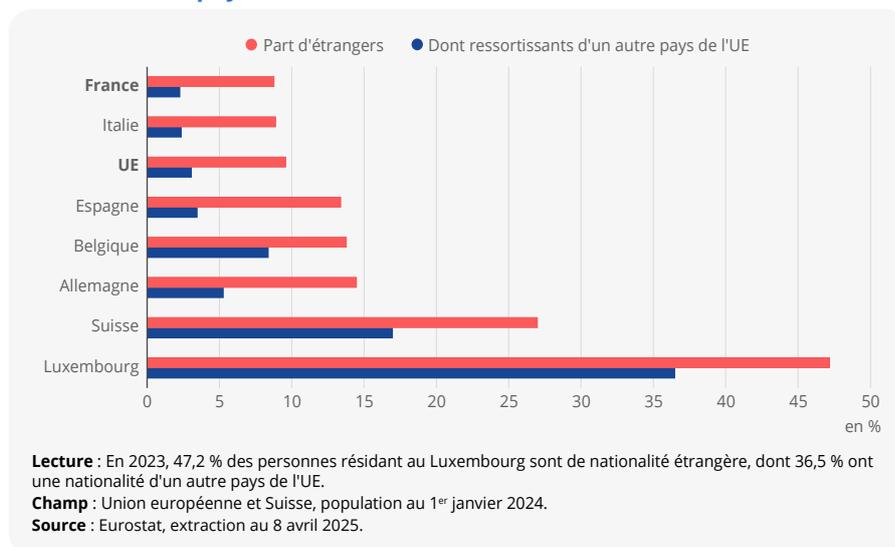
Notes : Données provisoires, issues d'estimations avancées de la population. Les résultats sont présentés selon l'âge révolu au moment de l'enquête annuelle de recensement.

Lecture : En 2024, 734 000 étrangers de moins de 13 ans nés en France vivent en France.

Champ : Personnes étrangères vivant en France.

Source : Insee, estimations de population.

► 3. Parts des étrangers dans l'ensemble de la population, en France et dans les pays transfrontaliers en 2023



Les pays de l'UE diffèrent également selon la nationalité des personnes étrangères résidant sur leur territoire. Ainsi, parmi les 43,0 millions d'étrangers vivant dans l'UE, 14,0 millions possèdent la nationalité d'un autre pays de l'UE. Les étrangers ayant une autre nationalité de l'UE représentent donc un peu moins d'un tiers de l'ensemble des personnes étrangères vivant dans les pays de l'UE. Cette part est particulièrement faible pour les pays de l'Europe de l'Est (inférieure à 10 % dans les pays baltes et en Pologne), et à l'inverse particulièrement élevée pour la Belgique (61,0 %), la Slovaquie (62,6 %) ou le Luxembourg (77,3 %). La part d'étrangers possédant une autre nationalité de l'UE parmi l'ensemble des étrangers est très proche entre la France, l'Italie et l'Espagne, aux alentours de 26 %.

Au total, les personnes étrangères possédant la nationalité d'un autre pays de l'UE représentent 2,3 % de la population totale en France en 2024, contre 3,1 % en moyenne pour les pays de l'UE. Les personnes étrangères possédant la nationalité d'un pays n'appartenant pas à

l'UE représentent 6,5 % de la population totale en France en 2024, contre 6,4 % en moyenne pour les pays de l'UE.

L'acquisition de la nationalité française dépend de la nationalité d'origine

Parmi les personnes de nationalité étrangère vivant en France en 2024, 46 % possèdent la nationalité d'un pays d'Afrique, 35 % la nationalité d'un pays européen (dont 26 % celle d'un autre pays de l'UE) et 13 % la nationalité d'un pays d'Asie.

Pour les étrangers qui ne sont pas nés en France, la propension à entamer des démarches pour acquérir la nationalité française et l'issue des démarches de naturalisation dépendent de nombreux facteurs, notamment de l'ancienneté de présence sur le territoire. En outre, les droits supplémentaires résultant de l'acquisition de la nationalité diffèrent selon la nationalité d'origine : les personnes possédant déjà la nationalité d'un pays de l'espace Schengen bénéficient d'une liberté de résidence et de

travail en France et ont donc moins intérêt à acquérir la nationalité française. Par ailleurs, certaines nationalités antérieures ne peuvent pas donner lieu à une double nationalité avec la nationalité française : pour les personnes possédant ces nationalités, acquérir la nationalité française n'est possible qu'en renonçant à sa nationalité d'origine. C'est le cas par exemple de la Chine.

Au total, 34 % des immigrés vivant en France en 2024 ont acquis la nationalité française : ces personnes immigrées ne sont donc plus comptabilisées comme étrangères

► **figure 4.** Cette part d'immigrés naturalisés est plus élevée pour les personnes immigrées originaires d'Afrique (37 %), en particulier du Maghreb (41 %) ou d'Asie (35 %) que pour les immigrés nés en Europe (28 %).

Ces contrastes dans l'accès à la nationalité française selon l'origine expliquent que la répartition par nationalité des étrangers vivant en France diffère légèrement de celle des immigrés par lieu de naissance. Ainsi, la part des personnes d'origine européenne parmi les étrangers (35 %) est plus élevée que parmi les immigrés (31 %), à l'inverse des personnes originaires du Maghreb qui représentent 29 % des immigrés et 25 % des étrangers.

Les nombres d'étrangers et d'immigrés évoluent de manière proche, à l'exception des années 1980 et 1990

En 1921, un peu plus de 1,5 million d'étrangers vivaient en France. Comme celui des immigrés, leur nombre augmente jusqu'au début des années 1930 (2,7 millions en 1931), décroît ensuite jusqu'au milieu des années 1940 (1,7 million en 1946) avant de croître à nouveau ► **figure 5.**

Très proches jusqu'au recensement de 1946, les nombres d'étrangers et d'immigrés vivant en France diffèrent ensuite. L'écart entre ces deux effectifs, d'un peu plus de 240 000 en faveur des immigrés au sortir de la Seconde Guerre mondiale, atteint 580 000 au recensement de 1990 et dépasse le million au recensement de 1999. Du recensement de 1982 jusqu'à celui de 1999, les séries connaissent même des évolutions inverses : le nombre d'étrangers diminue entre 1982 et 1990, puis plus fortement encore entre 1990 et 1999, alors que le nombre d'immigrés poursuit sa tendance à la hausse. Ces évolutions divergentes ont pu à l'époque nourrir des critiques à l'égard de la capacité de la statistique publique à fournir des chiffres reflétant la réalité du fait migratoire à partir de la seule catégorie des étrangers [Spire, 1999]. Elles s'expliquent notamment par une part croissante d'immigrés acquérant la nationalité française entre 1982 et 1999. Depuis la fin des années 1990, les nombres d'étrangers comme d'immigrés

► 4. Part des immigrés naturalisés résidant en France selon leur pays de naissance, en 2024

en %

Origines	Part de naturalisés parmi les immigrés
Afrique	37,2
Maghreb	40,7
Autres pays d'Afrique	32,0
Asie	34,8
Turquie, Moyen-Orient	33,3
Autres pays d'Asie	35,8
Europe	27,5
Europe du Sud	30,3
Autres pays de l'UE27	26,0
Autres pays d'Europe	24,3
Amérique, Océanie	31,4
Ensemble	33,5

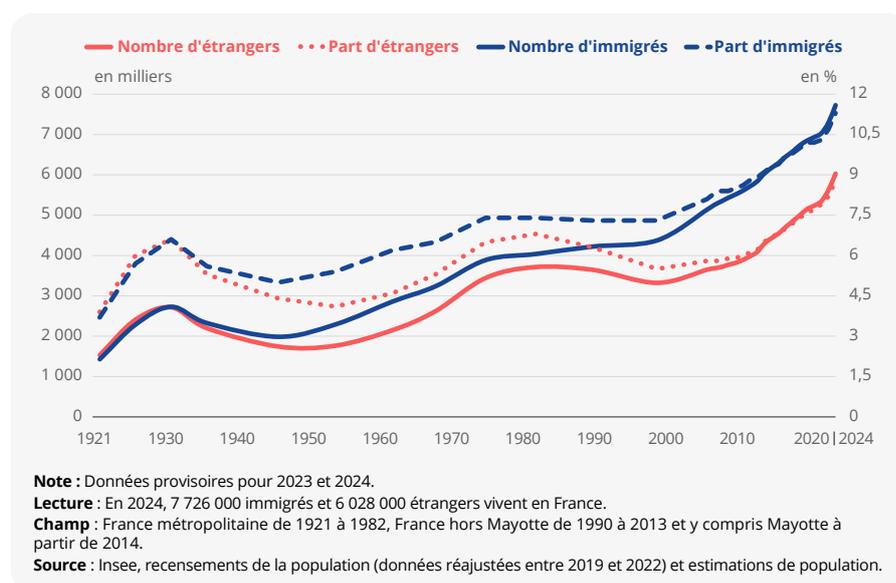
Notes : Données provisoires, issues d'estimations avancées de la population. L'Europe du Sud comprend l'Espagne, l'Italie et le Portugal.

Lecture : 37,2 % des immigrés nés en Afrique résidant en France en 2024 possèdent la nationalité française.

Champ : Personnes immigrées vivant en France.

Source : Insee, estimations de population.

► 5. Nombre d'immigrés et d'étrangers en France depuis 1921



résidant en France augmentent, à un rythme moins rapide pour les étrangers jusqu'à la fin des années 2000 (+1,3 % en moyenne annuelle entre 1999 et 2009, contre +2,2 % pour les immigrés), plus rapide depuis (+3,2 %, contre +2,4 % pour les immigrés en moyenne annuelle entre 2009 et 2024). Le nombre d'acquisitions de la nationalité française a en effet diminué depuis la fin des années 2000.

Les nationalités des personnes étrangères résidant en France se sont diversifiées, comme les pays d'origine des immigrés

Les nationalités des personnes étrangères résidant en France, comme les pays de naissance des immigrés, se sont diversifiées au fil du temps, reflétant l'évolution de la composition par origine des flux migratoires. En 1968, près de trois étrangers vivant en France sur quatre (72 %) possédaient la nationalité d'un pays européen, et un sur quatre (25 %) avait une nationalité africaine.

Plus particulièrement, 80 % des étrangers possédaient la nationalité d'un pays du Maghreb ou d'Europe du Sud. En 2024, 46 % des étrangers vivant en France ont la nationalité d'un pays africain, et 35 % celle d'un pays européen. Le Maghreb et l'Europe du Sud ne représentent plus que 41 % des nationalités des personnes étrangères résidant sur le territoire.

La part d'immigrés ayant acquis la nationalité française diminue depuis la fin des années 2000

Les immigrés peuvent devenir Français par décret (c'est-à-dire par naturalisation ou réintégration), ce mode d'acquisition représentant la majorité des cas, ou par déclaration, principalement suite à un mariage avec un conjoint de nationalité française [DGEF-DSED, 2025].

Entre 1968 et 1982, la part d'immigrés ayant acquis la nationalité française diminue légèrement, passant de 32 % à 29 %.

Puis, entre 1982 et 2009, elle augmente continûment pour atteindre 41 % en 2009. Au cours de cette période, le nombre d'immigrés ayant acquis la nationalité française est multiplié par deux alors que le nombre d'immigrés étrangers augmente moins rapidement.

Depuis la fin des années 2000, le nombre annuel d'acquisitions de la nationalité française baisse significativement. En particulier, le nombre d'acquisitions de la nationalité par décret a fortement reculé en 2011 et 2012 et n'a jamais retrouvé son niveau des années 2000 par la suite [Insee, 2023]. En conséquence, la part d'immigrés de nationalité française diminue progressivement depuis 2009.

L'acquisition de nationalité peut être vue comme le résultat d'un processus de rencontre entre une demande engagée par certains immigrés et une décision rendue par l'administration qui encadre les conditions d'accès à la citoyenneté française [Fougère, Safi, 2005]. L'évolution dans le temps de la part des immigrés ayant acquis la nationalité française peut donc refléter des changements d'une part de la propension des immigrés à demander la nationalité française, d'autre part des pratiques de l'administration qui décide des critères d'éligibilité et procède à la sélection

des candidats. Ces deux mouvements ne sont pas indépendants l'un de l'autre : une modification des conditions d'accès à la nationalité peut encourager ou décourager d'effectuer les démarches nécessaires pour être naturalisé. À titre d'exemple, les conditions de la naturalisation par décret ont beaucoup évolué au cours des dernières décennies, en particulier concernant les exigences minimales en termes de maîtrise de la langue française, mais aussi les conditions de durée de résidence pour certaines catégories d'étrangers ou encore le passage au dépôt dématérialisé de la demande de naturalisation depuis 2022 [Ninnin, 2024].

Depuis le milieu des années 1990, les immigrés européens deviennent moins souvent Français

Ces évolutions de la part d'immigrés naturalisés varient selon leur pays de naissance. Ainsi, la part d'immigrés nés en Europe ayant acquis la nationalité française diminue de façon continue depuis le milieu des années 1990. Cette évolution peut refléter une plus faible tendance des immigrés européens à demander la nationalité, en raison notamment des facilités de circulation accordées aux ressortissants des pays appartenant à l'espace Schengen mis en place en 1995.

En revanche, la part d'immigrés nés en Asie ou en Afrique ayant acquis la nationalité française augmente très fortement entre les années 1980 et la fin des années 2000 (de 22 % à 44 % pour ceux originaires d'Asie, de 15 % à 44 % pour ceux originaires d'Afrique), avant de diminuer à partir de 2009 (respectivement jusqu'à 35 % et 37 % en 2024).

L'évolution des origines géographiques des immigrés et la part croissante des immigrés venus d'Afrique ou d'Asie expliquent aussi, en partie, les fluctuations sur le temps long de la part des immigrés devenus français. En effet, la probabilité d'acquisition de la nationalité française dépend fortement du pays d'origine [Fougère, Safi, 2005]. Le taux de naturalisation des immigrés chinois, par exemple, est relativement faible (autour de 20 %) en raison notamment d'une plus faible maîtrise du français et de l'impossibilité de cumuler les deux nationalités [Ninnin, 2024]. Cependant, les immigrés chinois représentent une part croissante des immigrés nés en Asie (4 % en 1968, contre 11 % en 2024).

Chloé Pariset, Pierre Tanneau (Insee) ●

Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

► Sources

Le [recensement de la population](#) permet de connaître le nombre de personnes résidant en France et leur profil. Il comptabilise uniquement les personnes installées en France depuis douze mois ou plus ou qui comptent s'y installer pour douze mois ou plus. Le recensement comptabilise toutes les personnes résidant en France indépendamment de leur situation administrative, y compris les personnes en situation irrégulière, sans les identifier en tant que telles. Chaque recensement est issu du cumul de cinq [enquêtes annuelles de recensement \(EAR\)](#).

Les données du recensement sont diffusées chaque année. Le recensement de la population sert de base aux [estimations annuelles de population](#). Pour les années signalées comme provisoires (2023, 2024), ce sont les enquêtes annuelles de recensement qui sont utilisées. Elles sont recalées sur le niveau de population au 1^{er} janvier de l'année N estimé dans les estimations annuelles de population.

Les données publiées par [Eurostat](#) sur la démographie et la population permettent des comparaisons internationales entre les États membres de l'Union européenne. La législation européenne concernant les statistiques démographiques oblige les États membres à transmettre des données s'appuyant sur des concepts, définitions et découpages déterminés, afin de s'assurer de la comparabilité des données entre États membres.

► Définitions

La **nationalité** désigne un lien de rattachement d'un individu à un État donné. Elle institue des droits accordés par l'État et, en contrepartie, des devoirs. En France, elle est accordée de droit à la naissance dans certains cas (droit du sol, droit du sang) mais peut également faire l'objet d'une demande de la personne.

Un **étranger** est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française.

Un **immigré** est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées Françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. Certains immigrés ont pu devenir Français, les autres restant étrangers. Un individu continue à être immigré même s'il acquiert la nationalité française.

► Pour en savoir plus

- [Insee](#), « [L'essentiel sur ... les immigrés et les étrangers](#) », octobre 2025.
- [DGEF-DSED](#), « [L'intégration et l'accès à la nationalité française](#) », L'essentiel de l'immigration n° 2025-131, juin 2025.
- [Eurostat](#), « [EU population diversity by citizenship and country of birth](#) », février 2025.
- [Le Minez S., Tanneau P.](#), « [L'étranger et les autres catégories d'origine dans la statistique publique](#) », Regards n° 64 « Étrangers, migrants et protection sociale », École nationale supérieure de Sécurité sociale, décembre 2024.
- [Ninnin L.-M.](#), « [Les immigrés français de 1968 à 2019](#) », Infos Migrations n° 109, juillet 2024.
- [Insee](#), « [Acquisition de la nationalité française](#) », in Immigrés et descendants d'immigrés, coll. « Insee Références », édition 2023.
- [Noiriel G.](#), « [Le Creuset français : Histoire de l'immigration \(XIX^e-XX^e siècle\)](#) », éditions du Point, 2016.
- [Fougère D., Safi M.](#), « [L'acquisition de la nationalité française : quels effets sur l'accès à l'emploi des immigrés ?](#) » in France, portrait social, collection « Insee Références », édition 2005/2006, 2005.
- [Spire A.](#), « [De l'étranger à l'immigré](#) », Actes de la recherche en sciences sociales, vol. 129, septembre 1999.

Direction générale :
88, avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Rédaction en chef :
H. Michaudon,
S. Papon

Maquette :
M. Gazaix

Code Sage : IP252076
ISSN 0997-6252
© Insee 2025

Directeur de la
publication :
Fabrice Lenglard

Rédaction :
A. Gadaud

[@insee.fr](#)
[@InseeFr](#)
www.insee.fr

Reproduction partielle
autorisée sous réserve
de la mention de la
source et de l'auteur



Insee